

Délibération n°10

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
23 juin 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
07 juillet 2021

**Objet : Réalisation d'un schéma
de protection contre les crues :
attribution et autorisation de
signature du marché**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, le conseil
communautaire, convoqué le 23 juin 2021 s'est réuni à
Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M
BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET
Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT
Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE
Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING
Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT
Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard,
M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD
Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET
Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN
Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M
MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M
MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme
PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD
Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme VAUGIEN Evelyne, M
VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER
Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL
Pierre
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI
Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre

-M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de
Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère
communautaire suppléante

Absents :

- Mme PANIAGUA Murielle
- M RAYMOND Vincent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DUCHÉ Dominique

Rapport n°10 – Réalisation d'un schéma de protection contre les crues : attribution et autorisation de signature du marché

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, approuvant les plans d'action et de financement du PAPI d'intention de l'agglomération riomoise,
Vu l'appel public à concurrence publié dans le BOAMP, et sur le profil d'acheteur de RLV,
Vu l'analyse des offres,
Vu la proposition de la commission des marchés passés en procédure adaptée du 28 juin 2021,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée pour la réalisation d'un schéma de protection contre les crues sur le territoire de Riom Limagne et Volcans,
Considérant que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée, réunie le 28 juin 2021, a classé les offres (ou considérant qu'une seule offre a été déposée) et propose d'attribuer le marché au groupement SETEC HYDRATEC (69458 LYON) / PAILLAT CONTI BORY AVOCATS (69001 LYON) pour un montant de 149 900 € HT,

Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer le marché au groupement SETEC HYDRATEC (69458 LYON) / PAILLAT CONTI BORY AVOCATS (69001 LYON) pour un montant de 149 900 € HT,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 30 juin 2021.***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).